

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 23 Mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois mai, à 10 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain Montion, Maire.

PRESENTS : Mmes Beignon Dany, Dupont Françoise, Fourcadet Marie-Claude, Hervé Claudine, Mafille Séverine, Monchany Lucile, Roulaud Line, MM. Campaner Eric, Eyraud Jean-Pierre, Lepotier David, Letournerau Patrice, Lys Patrick, Montion Alain, Pernot Alain, Potard Philippe.

SECRETAIRE : Séverine MAFILLE

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/05/2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation secrétaire de séance,
2. Installation du Conseil Municipal,
3. Election du Maire,
4. Fixation du nombre des Adjointes,
5. Election des Adjointes,
6. Lecture de la Charte de l'élue local
7. Délégation de fonctions du Maire aux adjointes et Conseillers Municipaux
8. Montant des indemnités aux élus,
9. Délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire,
10. Organisation des questions orales
11. Election des délégués dans les organismes extérieurs,
12. Composition des commissions municipales,
13. Constitution de la commission d'appel d'offres
14. Désignations des contribuables pour la Commission Communale des Impôts Directs

DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme MAFILLE Séverine est désignée secrétaire de séance par le maire

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL, ELECTION DU MAIRE (DCM 2020/7) :

Voir procès verbal

FIXATION NOMBRE ADJOINTS (DCM 2020/8) :

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 23 Mai 2020

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif de quatre adjoints. Il est donc proposé la création de quatre poste d'adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création de quatre postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS (DCM2020/9) : voir procès verbal

LECTURE DE LA CHARTE LOCALE

Lecture est faite de la Charte Locale par le Maire

DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-18 qui confère le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs élus, délègue :

- M. Alain PERNOT, adjoint, pour la suppléance du Maire, le budget et les finances.
- Mme Claudine HERVE, adjointe, pour les animations, loisirs, missions, réceptions et gestion des bâtiments
- M. Patrice LETOURNEAU, adjoint, pour la communication, le journal municipal et les bâtiments,
- Mme Marie-Claude FOURCADET, adjointe, pour les affaires scolaires.
- Mme Line ROULAUD, conseillère, pour les affaires sociales et les espaces verts.

MONTANT DES INDEMNITES AUX ELUS (2020/10) :

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 895 habitants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

A compter du 23 mai 2020 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 23 Mai 2020

- Maire : 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1° adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2° adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3° adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{ère} conseillère municipale déléguée : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DCM 2020/11)

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds (par dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat), et passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 23 Mai 2020

- D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, à savoir : 100 000 €.

ORGANISATION DES QUESTIONS ORALES (2020/12)

M. le Maire demande à l'assemblée de déterminer la procédure à mettre en place pour l'organisation des questions orales. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide que les questions orales devront être déposées, par écrit, trois jours au moins avant la réunion et seront examinées à chaque séance.

ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS :**DESIGNATION DELEGUES AUPRES DU SI ELECTRIFICATION FRONSADAIS (2020/13) :**

Le Conseil Municipal est appelé à procéder au vote des délégués représentant la commune auprès du SI Electrification Fronsadais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Délégué titulaire	Alain PERNOT
Déléguée titulaire	Marie-Claude FOURCADET

DESIGNATION DELEGUES AUPRES DU SI CHENIL DU LIBOURNAIS (DCM 2020/14) :

Le Conseil Municipal est appelé à procéder au vote des délégués représentant la commune auprès du SI Chenil du Libournais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Délégué titulaire	David LEPOTIER
Déléguée suppléante	Line ROULAUD

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 23 Mai 2020**DESIGNATION DELEGUES AUPRES DU SIRP ASQUES-ST ROMAIN
(DCM 2020/15):**

Le Conseil Municipal est appelé à procéder au vote des délégués représentant la commune auprès du SIRP ASQUES-ST ROMAIN.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Délégué titulaire	Alain MONTION
Déléguée titulaire	Marie-Claude FOURCADET
Déléguée titulaire	Lucile MONCHANY

DESIGNATION DELEGUE AUPRES DU CNAS (DCM 2020/16):

Le Conseil Municipal est appelé à procéder au vote du délégué représentant la commune auprès du CNAS (Comité National d'Actions Sociales)

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Séverine MAFILLE

DESIGNATION DELEGUES AUPRES de la COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Les conseillers communautaires sont élus d'office dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, soit le maire et le premier adjoint.

COMPOSITION DES AUTRES COMMISSIONS MUNICIPALES (DCM 2020/17) :

AFFAIRES SOCIALES
Line ROULAUD Françoise DUPONT Séverine MAFILLE
ANIMATION – RECEPTION – LOISIRS GESTION DES BATIMENTS
Claudine HERVE Dany BEIGNON Eric CAMPANER Françoise DUPONT Patrice LETOURNEAU David LEPOTIER

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 23 Mai 2020**BATIMENTS – VRD - CIMETIERE**

Patrice LETOURNEAU
 Claudine HERVE
 Eric CAMPANER
 Marie-Claude FOURCADET
 David LEPOTIER
 Séverine MAFILLE
 Philippe POTARD
 Line ROULAUD

BUDGET

Alain PERNOT
 Claudine HERVE
 Patrice LETOURNEAU
 Marie-Claude FOURCADET

COMMUNICATION – JOURNAL MUNICIPAL

Patrice LETOURNEAU
 Lucile MONCHANY
 Philippe POTARD
 Line ROULAUD
 Séverine MAFILLE

COMPOSITION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES MUNICIPALES (DCM 2020/18)

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres.
 A l'unanimité, sont élus :

Membres titulaires :

Claudine HERVE
 Patrice LÉTOURNEAU
 Alain PERNOT

Membres suppléants :

Eric CAMPANER
 Line ROULAUD
 Patrick LYS

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 23 Mai 2020**COMPOSITION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (2020/19)**

Le Conseil Municipal est appelé à présenter les membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts qui siègera durant la durée du mandat municipal ;
A l'unanimité, sont proposés les contribuables suivants :

<p><u>Titulaires au nombre de 12 :</u> CALASSOU Patrick CALVET Francette COTTET Jean-Pierre COULON René CYRILLE Michel CAMPANER Josette DELEMER Brigitte FANUEL Colette FONTAINE Alain TOBLER Philippe VIGOUROUX Max</p>	<p><u>Suppléants au nombre de 12 :</u> ASO Raymond BACHIR Sylvette BEIGNON Alain BROSSARD Lionel CHEVALIER Roland FAURE Jean-Pierre FOURCADET Jean-Pierre TRILLE Marc TYSSANDIER Michel PRIVAT Fernand ROUCHY Daniel</p>
<p>Contribuable hors commune : BOUDIN Jean-Luc</p>	<p>Contribuable hors commune : BARET Jean-Pierre</p>